

REPONSE DE JEAN ZUCCARELLI
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR JOSEPHA GIACOMETTI
AU NOM DU GROUPE "CORSICA LIBERA "

OBJET : Etude de faisabilité de mesures visant à favoriser l'emploi local.

Madame la Conseillère,

La question visant à ouvrir une réflexion pour imaginer des mécanismes permettant de favoriser l'emploi local a été un des points discutés lors des ateliers des Assises de l'Emploi et de la Formation.

Lors de nos échanges au sein de la Commission du Développement Social et Culturel à l'occasion de l'examen des fiches actions de ces Assises j'ai pu à nouveau m'exprimer sur ce point et je tiens à vous en rappeler la teneur.

- **Il faut tout d'abord bien cerner le sujet dont on parle.**
- S'il s'agit d'engager une réflexion sur des mesures visant à soutenir l'emploi local, ceci serait possible mais nécessite une expertise particulière notamment au regard du principe de libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne et de la réglementation communautaire en vigueur en faveur des entreprises.
- S'il s'agit de réserver des emplois à des recrutements exclusivement locaux ceci se heurte alors à des principes législatifs et constitutionnels qui ne sauraient être levés, à mon sens, en l'état du droit positif actuel.
- **Il nous faut ensuite établir un cadre à la réflexion à engager :**
- Ainsi que j'ai pu vous le dire au cours de nos échanges en Commission lors de l'examen des fiches action des Assises de l'Emploi et de la formation, rien ne

fait obstacle à ce que ouvrons un chantier sur ce sujet à condition de l'avoir préalablement défini.

- L'utilisation de mesures d'aides incitatives pourrait permettre de privilégier l'emploi local. D'ailleurs comme vous le soulignez et il est possible d'étudier les «conditions dans lesquelles des mesures justifiées par les nécessités locales peuvent être prises par une collectivité en faveur de sa population en matière d'accès à l'emploi, de droit d'établissement ou de patrimoine juridique.
- Ces mesures ne peuvent cependant être prises que si elles s'appliquent à toutes les entreprises installées sur le territoire sans aucune distinction d'origine en application du principe de libre établissement sur le territoire de l'Union.
- Cette réflexion ne doit pas avoir pour effet d'exclure quiconque car pour une économie dynamique et compétitive il nous faut aussi une respiration du marché du travail qui soit aussi capable d'accueillir des compétences de l'extérieur lorsqu'un besoin spécifique se fait sentir.
- Je vous rappellerai d'ailleurs que c'est aussi dans cet esprit que j'ai souhaité qu'une mesure spécifique dédiée à faciliter le retour des corses de l'extérieur soit également mise en chantier.
- Enfin, de manière plus pragmatique, je crois que la création d'une Commission ad hoc serait peut-être trop lourde pour conduire ces travaux. Il me semble préférable, comme je l'ai évoqué, de créer un groupe de travail technique pour engager cette réflexion sachant que si besoin est nous pourrions le cas échéant nous appuyer sur la Commission des Compétences législatives et règlementaires de votre Assemblée.

Pour conclure, vous aurez compris que tout en étant favorable à votre proposition de réfléchir ensemble sur un sujet qui préoccupe notamment notre jeunesse, je crois que nous devons aussi attendre la publication des nouveaux encadrements communautaires des aides aux entreprises pour la période 2014 - 2020 qui nous fournirons alors le périmètre juridique dans lequel nous pourrions utilement travailler.

En tout état de cause sachez que j'ai d'ores et déjà demandé aux services de l'ADEC de recueillir toute l'information nécessaire et commencer l'expertise qui s'y attache afin que puissions ouvrir ces travaux dès la nouvelle réglementation européenne connue.